



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER**

Séance du **vendredi 25 septembre 2026**

Convoquée le 21 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212203020-20260926-DEL_2026_59-DE

Délibération n°2026 – 59- Adoption du règlement intérieur des services périscolaires

Le 25 septembre 2026, à 17h00 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Thierry LEDAGUENEL, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présents : BACHELOT Emilie, BALLAN Christophe, CAUCHOIS Emmanuel, DAVID Céline, DE NERCY Clément, GAULARD Frédérique, LEDAGUENEL Thierry, MAIGNANT Géraldine, MAZE Didier, MEHEUT Bertrand, PECH Ingrid, PERSECHINO Jacqueline, VILLAC Michel

Absents représentés : CLAVEL Frédéric (pouvoir à Didier MAZE), VALLERY-MASSON Corinne (pouvoir à Thierry LEDAGUENEL)

Secrétaire de séance : Géraldine MAIGNANT

Madame Jacqueline PERSECHINO expose,

La commune de Saint-Jacut-de-la-Mer organise des services périscolaires destinés à accueillir les enfants scolarisés dans l'école communale. Afin d'assurer un cadre clair, sécurisé et adapté aux besoins des familles et des agents, il est proposé de voter un règlement intérieur concernant les services de restauration scolaire et de garderie du matin et du soir.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et 23 relatifs aux compétences du maire et du conseil municipal ;

Considérant que les services périscolaires constituent un service public local essentiel pour les familles et les enfants de l'école communale ;

Considérant la nécessité de garantir un cadre juridique clair et actualisé pour le bon fonctionnement de ces services ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE d'adopter le règlement intérieur des services périscolaires de la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer annexé à la présente délibération,

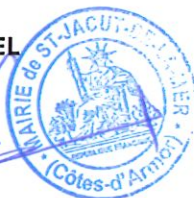
PRECISE que ce règlement intérieur entre en application pour l'année scolaire 2026-2027 et restera en vigueur de façon pluriannuelle, sauf en cas de modification.

ABSTENTION :
POUR : UNANIMITE
CONTRE :

A Saint-Jacut-de-la-Mer,
Le 25 septembre 2026

Le secrétaire de séance

Thierry LEDAGUENEL
Maire



Géraldine MAIGNANT

